

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 25 Thermidor, an V.

(Samedi 12 Août 1797).

Suppression de deux riches abbayes de Vérone, qui seront vendues au profit des Français. — Arrivée à Livourne de quinze charriots chargés des choses précieuses enlevées à Rome. — Grande fermentation dans le duché de Wurtemberg. — Sortie de l'escadre hollandaise. — Mesures prises par les Anglais pour se mettre à l'abri d'une invasion. — Rapport fait au conseil des anciens sur la résolution relative aux fugitifs de Toulon.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Padoue, le 20 juillet.

Notre municipalité a arrêté que les bénéfices simples, c'est-à-dire ceux qui ne servent qu'à nourrir l'oisiveté, souvent même le vice, en dispensant les bénéficiers de résidence, seront, en cas de vacance à l'avenir, réunis à perpétuité aux paroisses pauvres du diocèse.

De Vérone, le 20 juillet.

Le citoyen Haller, chargé par le général Buonaparte de l'administration des finances de l'armée d'Italie, a signifié aux magistrats de cette ville qu'il avoit ordre de supprimer & de faire séquestrer au profit de la république française, les deux riches abbayes de Saint-Zeno-Maggiore & della Trinità, dont les biens seront vendus incessamment.

De Venise, le 21 juillet.

Les portes du Ghetto, ou le quartier des Juifs, ont été enlevées avec solennité & publiquement brûlées, attendu que ceste nation ne doit plus former une classe séparée du reste des citoyens.

Les séances de notre municipalité commencent à devenir très-orageuses; un certain Dandolo y fait des motions très-hardies; mais il est contenu par Buonaparte, qui ne l'estime pas, & par l'ex-provéditeur Battaglia, qu'on dit être l'ami particulier du général français.

De Livourne, le 25 juillet.

On apprend par des bâtimens ragusois, que les officiers français ainsi que le corps de l'artillerie à cheval, congédiés par la Porte Ottomane, sont déjà arrivés à Candie, d'où cette troupe doit partir incessamment pour Ancône, & se joindre à l'armée de Buonaparte.

Treize énormes charriots peints en rouge, chargés des choses précieuses enlevées de Rome par les français, arriveront dans notre ville, ces jours derniers, & y entreront au milieu d'un peuple immense dont il est impossible de rendre l'étonnement. Tout cela s'embarque maintenant.

ALLEMAGNE.

De Dresde, le 24 juillet.

Dans la convention signée le 26 janvier (nouveau style) 1797 à Saint-Petersbourg entre les trois puissances copartageantes, il a été arrêté que les princes Saxons, fils du roi Auguste III, continueroient de recevoir à l'avenir les appanages qui leur ont été accordés par la république de Pologne, & qui rapportent à chacun une somme de 8000 ducats.

Des bords du Rhin, le 1^{er} août.

Il regne dans ce moment une grande fermentation dans le Wurtemberg & une dangereuse mésintelligence entre la cour du duc & les états, à cause de la manière injuste & arbitraire avec laquelle la cour prétend répartir la contribution exigée par les Français. Elle veut non-seulement en exempter les domaines du duc, mais n'en imposer qu'une très-légère portion à la noblesse: tout le fardeau tomberoit sur le bourgeois & le cultivateur.

Cette conduite a causé un mécontentement universel contre le ministère, qu'on accuse de vouloir gouverner despotiquement. Ce pays souffre déjà prodigieusement par la présence d'un corps considérable de troupes autrichiennes auxquelles le paysan, déjà accablé de réquisitions, est obligé de donner le logement & la nourriture.

Le ministre de notre cour à Paris fut chargé par les états de s'adresser au directoire pour le prier de faire, à ce sujet, des représentations au général autrichien. Mais à peine le duc fut-il informé de cette démarche, qu'il obligea son ministre de la désavouer. La cour n'est pas fâchée de voir les autrichiens au milieu du pays, afin de s'en servir dans le cas d'une explosion. Cet événement aura lieu tôt ou tard, si le ministre ne change de système; le peuple est excessivement mécontent.

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 août.

L'amirauté a reçu avant-hier l'avis officiel que la flotte hollandaise étoit sortie du Texel le 1^{er} de ce mois. La veille l'amiral Duncan avoit été forcé de s'éloigner de la côte par un violent coup de vent, & l'amiral hollandais avoit profité de cette circonstance pour mettre à la voile. Suivant les détails les plus authentiques, l'escadre holl-

mandaise est composée de cinq vaisseaux de 74 canons, huit de 64, six de 50, quatre de 40, huit frégates, deux sloops & deux bricks.

Le gouvernement a expédié sur-le-champ des couriers à tous les officiers qui commandent sur la côte de l'Est, ainsi qu'en Ecosse & en Irlande pour faire toutes les dispositions nécessaires pour s'opposer à un débarquement. On croit généralement que l'expédition est destinée pour l'Inde.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 22 thermidor.

A peine le général Hoche étoit-il de retour à l'armée de Sambre & Meuse, qu'il a ordonné à la division du général Grenier de quitter ses positions sur la rive droite du Rhin pour repasser ce fleuve. La première colonne de cette division est arrivée le 4 août dans les environs de Neuwied, où une partie des troupes ont traversé le Rhin le jour suivant. Toute la division de Grenier suivra la même route; son ordre de marche porte qu'elle se rendra à Namur & le long de la Meuse, où elle recevra de nouvelles instructions sur sa destination ultérieure. Plusieurs régimens de cavalerie viennent, en outre, de quitter Limbourg & les bords de la Lahn pour se rendre en France par les Ardennes. Ainsi le général Hoche, bien loin de faire revenir à son armée les troupes qui en avoient été détachées, fait marcher au contraire un nouveau corps de 12 mille hommes vers les anciennes frontières de France. Ce général vient aussi d'ordonner aux troupes de la division du général Lemoine de rester dans leurs positions actuelles, & sur-tout de ne pas retrogradier.

Le nombre des jacobins dans la Belgique est très-peu considérable: cependant l'espoir d'une révolution prochaine les ranime, & plusieurs des plus forcés ont quitté cette ville depuis quelques jours pour se rendre à Paris, où ils espèrent avoir de l'occupation & pouvoir donner l'essor à leurs talens révolutionnaires.

Comme il s'étoit établi ici & dans plusieurs autres villes, des bureaux de loteries qui recevoient pour celles de Cologne & d'autres villes étrangères, l'administration centrale du département de la Dyle a remis en vigueur une ancienne loi du gouvernement autrichien, qui défendoit toutes les loteries non autorisées, sous peine, envers les contrevenans, d'une amende de 3 mille livres.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

De Pezenas, le 9 thermidor.

Il y a eu un mouvement ici le 29 messidor; un citoyen y a perdu la vie. L'administration centrale de ce département a pris les mesures nécessaires pour ramener l'ordre dans cette commune. Il est très-remarquable que cette administration n'a employé que les colonnes mobiles dont elle a confié le commandement à un vieux militaire de Pezenas.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

De Lyon, le 16 thermidor.

Schoopen, convaincu d'avoir en plein jour assommé & jeté dans le Rhône un de ses camarades, a subi son jugement samedi dernier sur la place des Terreaux.

Il n'y a point de manœuvres que n'employent nos jacobins pour faire mettre notre ville en état de siège; jeudi dernier, au théâtre des Terreaux, à une représentation d'*Auguste et Théodore*, le cri de *vive le roi* s'est fait entendre; l'indignation a été vive & générale; l'anarchiste qui avoit poussé ce cri ayant été reconnu, a été très-maltraité, & auroit peut-être perdu la vie dans cette émeute soudaine, s'il n'avoit pris la fuite.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes, le 17 thermidor.

Le 13 de ce mois, à dix heures du matin, une frégate anglaise faisant partie d'une division qui croise dans les Pertuis, s'est échouée au coup de pleine mer, sur les baleinaux, à l'ouest de l'isle de Rhé. Après avoir inutilement tenté de l'en retirer, la division anglaise a sauvé l'équipage du bâtiment naufragé, & y a mis le feu avant de l'abandonner.

Il est à présumer que navire est le vaisseau rasé l'*Indéfaisable*; car cette même division, dont il étoit le vaisseau commandant, a reparu avant-hier dans les Courcaux, & ce vaisseau n'y étoit plus.

Une autre division anglaise croise près de Belle-Isle; une troisième aux Glenans, & il n'est pas de jour que ces bâtimens ne prennent des caboteurs qui ont l'imprudence de naviguer sans escorte; on les a vu en prendre un avant hier tout près de l'isle d'Yeu. Le même jour, la division anglaise, qui croise sous Belle-Isle, a pris un chasse-marée, qu'elle a armé sur-le-champ.

De Paris, le 24 thermidor.

La galerie d'Apollon, dans laquelle est exposée, pour la première fois, la collection des dessins originaux des grands maîtres, sera ouverte au public les 23, 29 & 30 de ce mois, & par suite tous les octidis, nonidis & decadis.

On mande de Hambourg que le comte de Ferzen, qui a joué ici un rôle très-marquant dans les commencemens de la révolution, vient d'être nommé ministre plénipotentiaire du roi de Suède au congrès, qui doit se tenir pour la pacification avec le corps germanique.

Suivant les lettres de Philadelphie, ce n'est plus le célèbre Maddisson qui doit venir ici en qualité de ministre plénipotentiaire des Etats-Unis. On ne sait pas ce qui a fait changer sa destination; mais on croit que le juge Dena, qui devoit le remplacer, a refusé cette mission, après avoir lu les instructions du pouvoir exécutif. Un autre citoyen de Boston, nommé à la même place, l'a également refusée.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Suite de la séance du 23 thermidor.

Bailly fait la proposition de renvoyer le message que le conseil vient de recevoir à une commission.

Lamarque arrive avec un discours écrit pour s'opposer au renvoi, & il établit que tous les renvois, tous les messages, toutes les résolutions précédentes, ont été inutiles, inconstitutionnels & dangereux; que le directeur

avoit le droit de faire marcher les quatorze armées s'il lui en prenoit envie, pourvu qu'elles ne franchissent pas les myriamètres, sans qu'on puisse même lui demander pourquoi; qu'il n'y avoit aucune preuve du grief fameux dont on avoit tant parlé, & que Pichegru en étoit convenu lui-même dans son rapport. Tout ce qu'on a fait paroît à l'opinant appartenant à un régime de circonstances & non à un état constitutionnel. Il repousse comme impérieuse l'indulgence qu'on a offerte au directoire, vu qu'on l'accuse ou qu'on le respecte; s'indigne de ce qu'on ait appelé la majorité un triumvirat, & de ce qu'on ait reproché aux généraux d'Italie & de Sambre & Meuse des dilapidations sans preuves.... En voilà, disent plusieurs membres des papiers à la main....

Lamarque excite ensuite le plus violent tumulte en prétendant que le directoire n'est pas subordonné au conseil.

Les altercations les plus vives s'élevent entre différens membres.... Talot dit que près de la tribune il y a des crieurs qu'il faut faire taire. Lamarque explique sa phrase; il dit que le directoire est subordonné à la loi seule, & qu'elle ne doit plier ni pour ni contre lui; qu'enfin il faut l'accuser ou le laisser gouverner.

Vaublanc a la parole. Il établit les droits du corps législatif & justifie l'usage qui en a été fait; il compare le pouvoir dont jouit le directoire avec ceux des gouvernemens voisins, & ne croit pas qu'il en existe de plus étendus.... A entendre le préopinant, le corps législatif ne doit faire que des lois....

Sans doute, disent quelques voix.

Vaublanc répond qu'il doit aussi en surveiller l'exécution.

Il examine ensuite les reproches contenus dans le message & dans le discours de Lamarque, & les réfute.

On inculpe les généraux, dit-il; jamais, au sein du corps législatif, ils n'ont trouvé que des apologistes. Le pacificateur de la Vendée, le héros de l'Italie, ont reçu de justes tributs de reconnaissance; on a seulement voulu remédier à des abus.

On nous dit: accusez, accusez le directoire! Mais cette mesure extrême n'est pas nécessaire; une exacte surveillance est plus sûre & plus utile.

Des folliculaires calomnient; mais la vérité reste.

Les acquéreurs sont assassinés: où? lesquels?

Les prêtres rentrent; mais c'est à l'unanimité qu'ils ont été rappelés. Les émigrés rentrent, & le directoire a sur eux droit de vie & de mort. Son pouvoir est à cet égard monstrueux; il faut s'empresse de le lui ôter, & il se plaint de n'en avoir pas assez.

Vaublanc, cependant, n'accuse ni les intentions de Lamarque, ni les moyens qu'il a employés; seulement il s'oppose à l'impression de son discours, parce qu'il renferme une accusation indirecte contre le corps législatif.

Lamarque. — Ce n'est pas mon intention.

Vaublanc ne termine pas sans déclarer son indignation à la lecture de deux adresses envoyées par une armée à une autre; il n'en accuse cependant ni les officiers ni les soldats, mais des hommes absolument étrangers à l'armée & qui l'égarèrent: cette faute d'ailleurs est compensée par tant de services.

Il demande le renvoi du message à une commission de sept membres, à l'effet de présenter des vues législatives sur les objets contenus au message.

Son avis est adopté à une immense majorité.

Tronçon-Ducoudray, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution relative aux fugitifs de Toulon. Il peint de la manière la plus éloquente la situation du Midi avant la reddition de Toulon, les excès, les massacres & les pillages qui réduisirent au désespoir les malheureux habitans de ces contrées. Il fait un tableau déchirant des vengeances horribles qui suivirent l'entrée de l'armée républicaine dans Toulon; puis il examine ces trois questions: Les lois de germinal & de prairial s'appliquent-elles aux fugitifs de Toulon? En écartant ces lois, celle de fructidor & de vendémiaire peuvent-elles subsister? Enfin l'amnistie s'applique-t-elle aux délits des Toulonnais fugitifs?

Les lois de germinal & de prairial ont déclaré que ceux qui avoient fuit par suite des événemens du 31 mai, ne devoient pas être considérés comme émigrés. Eh bien! ces lois s'appliquant nécessairement aux Toulonnais qui ne se sont rendus à l'ennemi, que parce que les bourreaux de l'anarchie dont ils avoient si cruellement éprouvé les fureurs, étoient à leurs portes; ils s'étoient insurgés avec tout le Midi pour venir aux secours de la convention nationale, après le 31 mai, & ils ne se sont renfermés dans leur ville qu'après que la force départementale eut été vaincue, & que l'armée qui marchoit contre elle se fut emparée de Marseille. Les fugitifs de Toulon ont tellement cru que les lois de germinal & de prairial leur étoient applicables, qu'ils sont presque tous rentrés, qu'ils ont bien voulu courir les risques d'être jugés comme prévenus de délits contre-révolutionnaires, parce qu'ils étoient sûrs d'être entourés des formes protectrices de l'innocence; mais ils ne seroient pas rentrés, s'ils avoient cru qu'en pouvoit les considérer comme émigrés, parce qu'ils n'avoient pas voulu courir les risques d'être jugés administrativement & conduits à l'échafaud sur la simple reconnaissance de l'identité de leur personne. La loi de fructidor ne peut pas être exécutée; parce qu'il est impossible d'abord de distinguer si elle accuse pour un seul délit, ou pour plusieurs; parce qu'ensuite, elle condamne comme coupable, celui qui a fui lorsque les anglais étoient à Toulon, comme si c'étoit un crime, que de n'avoir pas voulu rester avec les ennemis de son pays pour le combattre.

La loi de vendémiaire fait pis; elle condamne ou innocente selon qu'il est négociant, rentier, homme de lettres ou matelot, boulanger, artisan. De pareils vices nécessitent le rapport de ces lois.

Le rapporteur soutient ensuite que la reddition de Toulon a été effacée par l'amnistie du 4 brumaire. Cette amnistie a aboli tous les délits révolutionnaires: or, Toulon ne s'est rendu à l'ennemi que par suite des excès de la révolution, des événemens du 31 mai, & pour éviter les poignards de l'anarchie.

D'assez sanglantes vengeances, ajoute le rapporteur, ont d'ailleurs suffisamment expié la faute de Toulon. Vous pardonnerez donc à cette ville comme vous avez pardonné à Verdun, à Longwi qui n'avoient point à leurs portes les sieurs de l'anarchie, qui ne s'étoient point, comme Toulon, armés pour la représentation nationale. Qu'on ne s'imagine point que, par cette indulgence, vous

veuillez favoriser la marche rétrograde qu'on semble vouloir faire prendre à la révolution : non, vous ne voulez que consolider le gouvernement par la sagesse & la douceur de vos loix. En quittant les rives du despotisme, nous avons traversé une mer de sang ; nous ne voulons point la traverser encore. Nous craignons peu ces hommes qui semblent avoir adopté un système de dérivation graduelle, & qui ont eu l'indiscrette foiblesse de se flatter des succès qu'ils espèrent ; ces hommes vétérans ou apprentifs en crimes, n'arriveront les uns qu'à l'opprobre, les autres qu'au ridicule. Nous ne voulons point de persécutions, parce qu'elles aigrissent & font des ennemis à la liberté ; nous ne voulons point de dilapidations, parce que nous sommes avares du sang du peuple ; nous ne voulons point d'actes arbitraires, parce que nous ne voulons que le règne de la loi : nous inviterons le gouvernement à n'employer que des gens estimés, parce que c'est le moyen de se concilier la confiance ; mais nous nous opposerons aux efforts de ces hommes insensés qui ne voient dans la révolution que la perte de leur petite dignité ; nous nous opposerons aux efforts criminels de ces hommes furieux qui forment des vœux impies pour le renversement de l'ordre, & sourient à la discorde qui agite sa torche au milieu des citoyens ; nous nous opposerons à l'ambition de ces hommes égoïstes, méprisables détracteurs de la liberté, comme ils l'étoient autrefois de la monarchie, qui calculent ce que leur opposition donnera, dans le monde, d'importance à leur nom, & rachètent leur médiocrité par une mise considérable d'impostures & de calomnies.

La commission propose d'approuver la résolution.

Le conseil ordonne l'ajournement jusqu'après l'impression du rapport qui sera distribué à six exemplaires.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 24 thermidor.

On lit diverses pétitions.

Un citoyen demande si ceux qui ont emprunté des mandats pour acquérir des domaines nationaux, ne devroient pas être tenus de se libérer en numéraire ; leurs mandats ayant été reçus pour la valeur du numéraire.

Cette pétition a été renvoyée à une commission.

La discussion s'engage sur la compagnie Dijon ; Mersan & Maillard défendent les commissaires de la trésorerie ; Thihaudeau soutient qu'ils sont très-coupables. La discussion continuera demain.

Le conseil se forme en comité général pour un objet que le président annonce devoir être, aux termes de la constitution, traité en secret : la séance n'a plus été publique.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 24 thermidor.

Le conseil reçoit copie du message adressé hier à celui des 500 par le directoire exécutif.

Murinais, au nom de la commission des inspecteurs, invite le conseil à se former en comité général pour entendre un compte que cette commission a à lui rendre. Le conseil se forme en comité secret.

A quatre heures & demie, la séance est rendue publique ; le conseil reçoit & approuve sur-le-champ la résolution, portant que les vainqueur du trône au 10 août 1792 ont bien mérité de la patrie.

Fautes à corriger dans la feuille d'hier.

Page 1296, 2^e colonnes, ligne 27, au lieu de *conclure*, lisez *s'éloigner* ; & ligne 28, au lieu de *opérer*, lisez *devoir s'opérer*.

Bourse du 24 thermidor.

Amsterdam... 57 $\frac{5}{8}$ $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Lausanne... $\frac{5}{4}$ $\frac{1}{2}$, 2.
Idem cour... 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Londres... 26 l., 25 l. 12 s. $\frac{1}{2}$
Hamb... 193 $\frac{1}{2}$, 191.	à 10 s.
Madrid... 13 l.	Inscript... 16 l.
Mad. effect... 15 l.	Bon $\frac{3}{4}$ 10 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s., 11 l.
Cadix... 13 l.	5 s., 10 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 11 l.
Cadix effect... 15 l.	Bon $\frac{1}{4}$ 50 l., 49 l. 10 s., 50 l. p.
Gènes... 95, 94 $\frac{3}{4}$, 92 $\frac{3}{4}$.	Or fin... 103 l.
Livourne... 102 $\frac{1}{2}$, 101 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg... 50 l. 10 s.
Lyon... 10.	Piastre... 5 l. 5 s. 9 d.
Marseille... 10.	Quadruple... 79 l. 10 s.
Bordeaux... 10.	Ducat d'Hol... 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Montpellier... $\frac{1}{2}$.	Souverain... 33 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Bâle... $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$, 2, 1 $\frac{3}{4}$.	Guinée... 25 l. 2 s.

Esprit $\frac{5}{8}$, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 390 à 420 l. — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 l. à 2 l. 2 s. — Café St-Domingue, 1 l. 18 s., 2 l. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 14 sols $\frac{1}{2}$ à 14 sols 9 d. — Coton du Levant, 1 liv. 14 à 2 liv. 8 s. — Coton des îles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel, 5 liv. 10 s.

De la Pensée du Gouvernement, seconde édition, revue & corrigée par B. Barrera. A Paris, chez Dessenne, palais Egalité, galerie de bois ; Girardin, au cabinet littéraire, palais & jardin Egalité, & chez Aubry, directeur du cabinet bibliographique, rue Baillet, n^o. 2, près la rue de la Mennoie.

Manuel des autorités constituées de la République Française, contenant le *Calendrier républicain*, avec un discours sur les institutions sociales ; la *Constitution de l'an 3*, avec des notes instructives & les loix y relatives ; les noms des directeurs, exécutifs, des ministres, leurs demeures, leurs jours & heures d'audience ; une instruction suffisante pour terminer promptement les affaires que l'on a dans les bureaux des diverses administrations, &c., orné d'une carte générale de la France d'après la nouvelle division ; de figures représentant les attributs des fêtes décadières, les costumes coloriés des législateurs, directeurs, juges, &c. &c. présenté aux deux conseils & au directoire exécutif. Prix, 5 liv. & 6 liv. franc de port. Sur papier vélin, premières épreuves & bien enluminées, 10 liv. & 11 liv. franc de port.

Cet ouvrage, où l'Acte constitutionnel se trouve entouré de tout ce qui doit attirer l'attention & la curiosité générale, ne peut qu'être utile & même agréable à tous les citoyens, comme aux fonctionnaires publics.